

Enseignement supérieur – Étudiantes et étudiants non-résidents

1 152 personnes non-résidentes tirées au sort pour accéder aux filières contingentées de l'enseignement supérieur

Les personnes ne résidant pas en Belgique autorisées à s'inscrire dans les filières médicales et paramédicales contingentées de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles ont été sélectionnées par tirage au sort ce lundi 26 août 2019. Sur un total de 3 906 dossiers introduits, 1 152 demandes pouvaient être satisfaites. Les candidates et candidats avaient, selon le cursus, environ une chance sur trois ou une chance sur quatre d'être sélectionnés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'accès à l'enseignement supérieur pour les personnes non-résidentes en Belgique est libre, ce qui explique en partie le fort attrait de ce dernier pour nombre d'étudiantes et d'étudiants provenant de l'étranger. Ainsi, en Belgique francophone, on compte actuellement plus de 40 000 étudiantes et étudiants non-résidents (1 étudiant sur 5), dont la moitié provient de France.

Toutefois, une limitation légale existe **pour plusieurs filières médicales et paramédicales** de l'enseignement supérieur, lesquelles sont régulées par un système de contingentement :

- La médecine ;
- La dentisterie ;
- La médecine vétérinaire ;
- La kinésithérapie ;
- La logopédie ;
- L'audiologie.

Ces différents cursus universitaires ou de hautes écoles peuvent accueillir **un quota** de maximum **30 %** d'étudiantes et étudiants ne résidant pas en Belgique (20 % pour les vétérinaires). Lorsque les demandes dépassent le quota, **un tirage au sort** est alors réalisé*. Cette année, il s'est tenu ce lundi 26 août au cours d'une procédure anonyme menée par l'ARES sous la supervision d'un huissier de justice. Les quotas établis, selon les effectifs de l'année académique précédente, ont donc permis de satisfaire **1 152** candidatures pour 2019-2020.

Environ 1 chance sur 3 ou 1 chance sur 4 d'être retenu

En fonction des cursus, la « demande » était **de 2,7 à 4,1 fois plus importante** que le nombre de places disponibles (voir le détail ci-dessous). Par exemple, une personne non-résidente candidate aux études en kinésithérapie à l'université avait cette année 37 % de chance d'être retenue alors que pour des études de médecine vétérinaire, elle ne pouvait compter que sur une probabilité de 24 %.

*N.B. : Pour les études de médecine et dentisterie, le cas échéant, la sélection est réalisée en fonction des résultats à l'examen d'entrée. En juillet 2019, comme en 2017 et 2018, cette sélection complémentaire à l'examen d'entrée ne fut pas nécessaire.

Prévenir la saturation et les risques de pénurie en soins de santé

Les quotas ont été instaurés en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2006. Ils visent à prévenir la saturation et la dépréciation de la qualité de l'enseignement des cursus concernés ainsi qu'à contenir les risques de pénurie en matière d'offre de soins de santé.

Depuis 1998, les ressortissantes et ressortissants d'un État membre de l'Union européenne peuvent s'inscrire dans l'enseignement supérieur aux mêmes conditions que les nationaux. Nos principales filières médicales et paramédicales avaient dès lors été confrontées à un très important accroissement des inscriptions en provenance de l'étranger – de France, en particulier –, où les restrictions d'accès et des frais d'études souvent plus élevés rendent la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autant plus attractive pour les étudiantes et les étudiants, sans qu'ils ou elles aient l'intention d'y exercer une fois leur diplôme obtenu. Suite à la mise en place du contingentement, le nombre de personnes non-résidentes dans les cursus concernés est passé, pour certains d'entre eux, de plus de 75 % des effectifs à une moyenne de 35 % aujourd'hui.

La grande attractivité de l'enseignement supérieur francophone

« Ces derniers chiffres confirment sans surprise la **grande attractivité** de notre enseignement supérieur qui offre, au cœur de l'Europe, des formations de qualité, ouvertes et accessibles, et à un coût relativement raisonnable en regard de ce que pratiquent les pays voisins », commente Julien Nicaise, administrateur de l'ARES. « C'est **une opportunité** d'accueillir chez nous autant de jeunes en provenance de l'étranger. Cependant, une telle attractivité représente aussi **une charge** matérielle puisque ces étudiantes et étudiants de l'étranger viennent augmenter le nombre de personnes à former dans le cadre d'une enveloppe budgétaire et de lieux d'accueil qui, eux, n'augmentent pas en conséquence. Notre système est donc traversé par **deux logiques antagonistes** : d'une part la vision universaliste historique de la mission de l'enseignement supérieur, de son accueil, de son ouverture aux autres, réaffirmée d'ailleurs dans le cadre de nos engagements européens et, d'autre part, la réalité budgétaire et matérielle qui est par définition toujours limitée, avec en filigrane le risque de saturation de certaines filières » ajoute-t-il.

	FILIÈRE	DEMANDES	QUOTA	DEMANDE / OFFRE	PROBABILITÉ D'ÊTRE RETENU·E
Université	Médecine vétérinaire	501	122	4,1	24%
	Kinésithérapie	724	265	2,7	37%
	Logopédie	295	71	4,2	24%
Haute école	Kinésithérapie	1801	505	3,6	28%
	Logopédie	537	175	3,1	33%
	Audiologie	48	14	3,4	29%
TOTAL		3 906	1 152		

CONTACT

Romain Poriaux / ARES / T +32 2 225 45 89 / M +32 473 832 517 / romain.poriaux@ares-ac.be
 Fleur Jasoigne / ARES / T +32 2 225 45 37 / M +32 495 167 226 / fleur.jasoigne@ares-ac.be

L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle

organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale.

EN SAVOIR + : WWW.ARES-AC.BE